



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 61

Arras, le

**20 MARS 2024**

**COMMUNE DE NESLES**

**T.R.B**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-245 du 24 août 2023 mettant en demeure la société T.R.B de respecter les dispositions de l'article 49 de l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 pour l'exploitation d'une unité de fabrication de béton réfractaire et de masses de bouchage, située 7 rue de Neuville à NESLES (62152) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement en date du 14 février 2024 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 février 2024 ;

**Considérant** que l'inspection de l'environnement a constaté le 14 février 2024 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 août 2023 susvisé ;

**Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-245 du 24 août 2023 susvisé ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRÊTE :**

## **Article 1 : Objet**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 août 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société T.R.B exploitant une unité de fabrication de béton réfractaire et de masses de bouchage, située 7 rue de Neuville à NESLES (62152), **sont abrogées.**

## **Article 2 : Délai et voie de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 3 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

## **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TRB dont une copie sera transmise à la mairie de NESLES.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

### Copies destinées à :

- TRB – 7 rue de Neuville – 62152 NESLES
- Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer
- Mairie de NESLES
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Dossier
- Chrono